

**Article 19 :**

**En cas de dégradations, de matériel manquant à l'inventaire ou de la perte de la clé, dûment constaté, les frais correspondants sont à la charge du locataire.**

- Le chèque de caution dégradations ne sera alors restitué qu'après le règlement complet des frais facturés.
- En cas de non-paiement de cette facture dans un délai de 2 mois, le chèque de caution dégradations sera présenté à l'encaissement.
- Eventuellement, pour les sommes restant dues, le Trésor Public poursuivra leur recouvrement.

**Article 20 :**

La personne habilitée par la Mairie peut éventuellement se rendre dans les manifestations publiques ou privées pour vérifier si les consignes de fonctionnement et sécurité sont respectées.

**Toute infraction au règlement entraînera la non restitution et l'encaissement des cautions.**

*La Commune demande aux utilisateurs de considérer le présent règlement non comme une servitude mais comme le moyen de donner satisfaction à tous, afin de préserver le bien commun.*

Fait à Chitry, le

*Faire précéder votre signature de la mention  
« Lu et approuvé sans aucune restriction ».*

Le locataire de (des) Salle (s)